



Conseil communal

Plan financier 2022 - 2026

Bases légales et procédure

Le plan financier répond aux exigences légales cantonales, soit :

- La constitution cantonale, art. 132 al. 2,
- La loi sur les finances communales (LFCo), art. 5 et 6,
- L'ordonnance sur les finances communales (OFCo), art. 5 et 6.

Ces dispositions stipulent que les communes mettent à jour leur planification financière régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.

Le plan financier est élaboré et adopté par le Conseil communal, commenté par la Commission financière et présenté au Conseil général qui en prend connaissance.

Rôle du plan financier

La planification financière doit permettre de se faire une idée sur la situation financière de la commune pour les années à venir en mettant en relation les ressources financières avec les charges et les investissements prévus. Le plan financier englobe donc aussi bien les charges d'exploitation, les intérêts que les amortissements.

Compte tenu de sa nature évolutive et de l'imprévisibilité de différents facteurs, le plan financier ne saurait toutefois représenter une copie conforme de ce que seront les futurs budgets. Son but est de permettre de prévoir l'évolution de notre situation financière et de notre capacité à faire face aux besoins de la commune et d'orienter notre action en fonction des tendances dégagées.

Nous ne sommes pas totalement libres dans nos prévisions, puisque nous devons, en plus des différentes charges liées, également tenir compte des directives du canton quant à l'évolution des participations communales au financement des tâches publiques, aux recettes fiscales, aux amortissements obligatoires et aux taux d'intérêt à appliquer.

De plus, la mise en œuvre du nouveau modèle comptable (MCH2) interdit désormais la réalisation d'amortissements extraordinaires, oblige à tenir un inventaire très précis des biens que détient la commune et nécessite l'adaptation des taux d'amortissement de certains investissements. Mais MCH2, sans déroger au principe de l'équilibre budgétaire (qui reste un objectif général à viser) en finit aussi avec la règle selon laquelle la commune doit impérativement augmenter les impôts si les charges dépassent les produits de plus de 5%. Un excédent de charges est désormais possible pour autant que le capital propre non affecté permet de l'absorber.

Méthode utilisée

La planification financière repose sur les hypothèses générales suivantes :

- Les chiffres sur l'évolution des recettes fiscales transmis par les services de l'état ont été repris tels-quels ;
- La part communale au financement des tâches déléguées aux différentes associations intercommunales dont la commune fait partie reste stable tout au long de la période prise en compte dans la planification. Notons à ce sujet que notre indice du potentiel fiscal (IPF), actuellement de 130.3 et qui intervient dans plusieurs clés de répartition, est certes stable, mais pénalisant pour la commune d'Avry ;
- Il n'y aura pas de changement des dispositions légales pour les dépenses réglementaires telles que le taux de TVA ou les charges sociales ;
- La dotation de la commune en ressources humaines (personnel) restera globalement inchangée ;
- Un renchérissement « standard » de 1% par année est appliqué aux dépenses portées au compte de fonctionnement.

La planification ne tient pas compte du fait que les planifications de ces dernières années se sont systématiquement révélées un peu trop « pessimistes » et que les comptes de la commune ont été bouclés avec des chiffres positifs qui nous ont permis de réaliser des amortissements extraordinaires. Compte tenu de l'imprévisibilité des différents facteurs qui peuvent amener à un tel « bonus », le Conseil communal a décidé de ne pas essayer de les chiffrer.

Hypothèses sur l'évolution des recettes

Le service cantonal des contributions (SCC) a communiqué aux communes ses estimations des recettes fiscales pour le budget 2022 et les années à venir. Ces chiffres tiennent compte de la réforme de l'imposition des entreprises, des effets de la crise sanitaire (COVID-19), de la modification législative de l'impôt à la source, des baisses fiscales relatives à la modification de la déduction de primes d'assurance-maladie, de l'augmentation de la déduction pour frais de garde, et englobent également la mise en œuvre de diverses motions adoptées par le Grand Conseil demandant une diminution du barème de l'impôt sur la fortune. Toutes ces modifications engendrent des réductions des recettes fiscales.

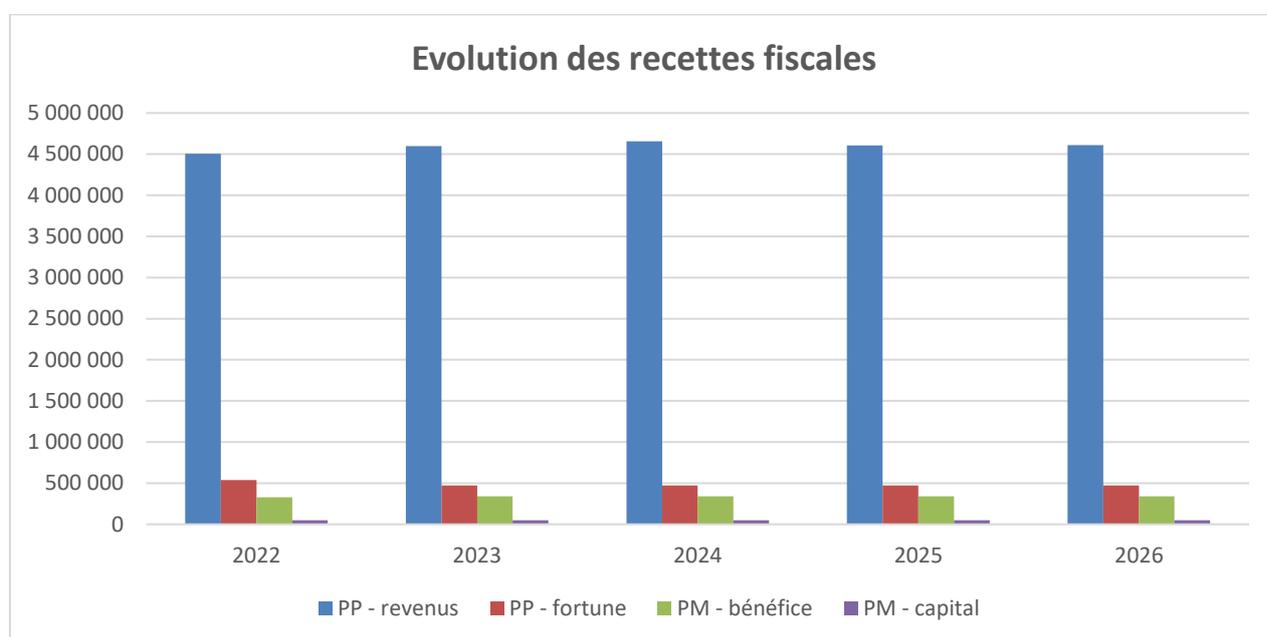
Le 90% de nos Impôts communaux ordinaires (9100) proviennent des personnes physiques ; nous avons donc repris les chiffres du SCC tels que communiqués dans la planification financière.

Les 10% restants de nos Impôts communaux ordinaires (9100) proviennent des personnes morales. En comparaison à d'autres communes, Avry est donc relativement fortement impactée par la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III devenue projet fiscal 2017). Les chiffres fournis par l'administration fiscale cantonale sont clairs : depuis 2019, nos recettes diminuent de 55% (impôt sur le bénéfice des personnes morales) resp. 68% (impôt sur le capital des personnes morales). Les compensations de bases versées par le canton pour atténuer les effets de la réforme fiscale ne combrent qu'une partie du recul des recettes et diminuent chaque année, d'ailleurs, les compensations pour cas de rigueur ne seront plus versées dès 2022.

A cela s'ajoutent les effets de la crise sanitaire. Le plan financier tient compte des estimations des services de l'état qui prévoient, pour l'année 2022, certes une augmentation de 2% sur les impôts sur le revenu, mais une diminution de 12% sur les impôts sur la fortune des personnes physiques, ainsi qu'une diminution de 13% sur le bénéfice des personnes morales.

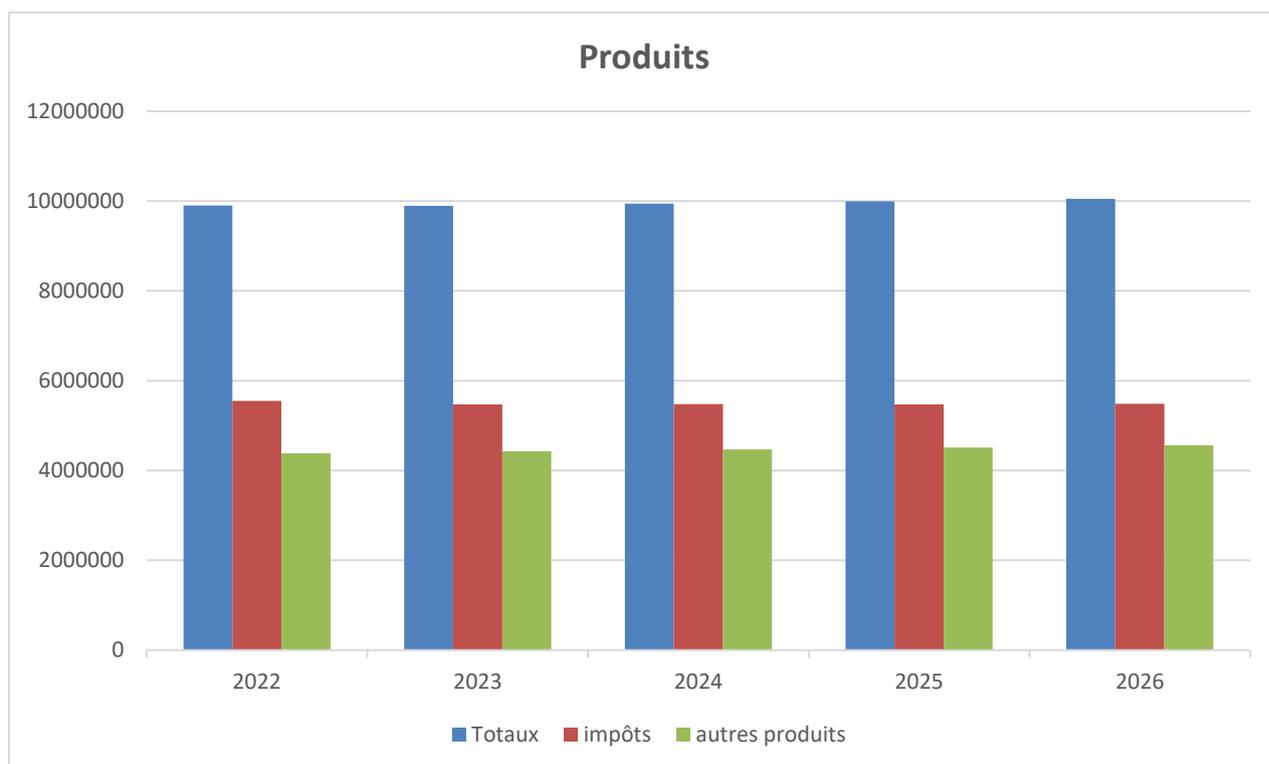
Le Conseil communal est très prudent quant à l'évolution de la population de la commune. Il estime que le nombre habitants sera en 2026 proche du nombre actuel, soit 1911 habitants pour l'année 2020 et 1945 habitants pour 2026. Ce nombre pourra être atteint que si les parcelles actuellement en zone à bâtir seront construites d'ici-là. Le quartier résidentiel prévu à l'emplacement de l'actuel Avry-Centre n'entre donc pas dans les projections.

La prévision de l'évolution des revenus fiscaux est stable. Ceci après une baisse marquée de 6 millions en 2019 à 5,4 millions en 2020.



Nous avons en outre estimé que les autres produits (qui représentent env. 40% du total de nos recettes) augmenteront 1% par année à partir de 2023. Cette réflexion s'appuie d'une part sur les produits des impôts dits conjoncturels des dernières années, et d'autre part sur la marge dont dispose la commune encore en matière de taxes (notamment en ce qui concerne les déchets).

Au vu de ce qui précède, le total des produits restera relativement stable (avoisinant les 10 millions de francs) tout au long de la période couverte par la planification financière :



Hypothèses sur l'évolution des charges

En ce qui concerne les charges, notre planification financière tient compte du renchérissement en appliquant au budget de résultat une augmentation annuelle de 1%.

Pour certains domaines, cette augmentation est corrigée sur la base d'estimations et/ou de prévisions spécifiques à leur nature. Ainsi, l'augmentation annuelle des charges a été estimée à 3% pour notre participation aux institutions spécialisées pour adultes, aux mesures actives contre le chômage ou encore aux frais du service d'aide sociale du district. Pour les frais des curatelles, le service de logopédie, les indemnités forfaitaires, les soins à domicile et les crèches, l'augmentation annuelle a été estimée à 5%. Cela peut paraître élevé, mais le Conseil communal est de l'avis qu'il faut être prudent compte tenu des possibles effets de la crise sanitaire.

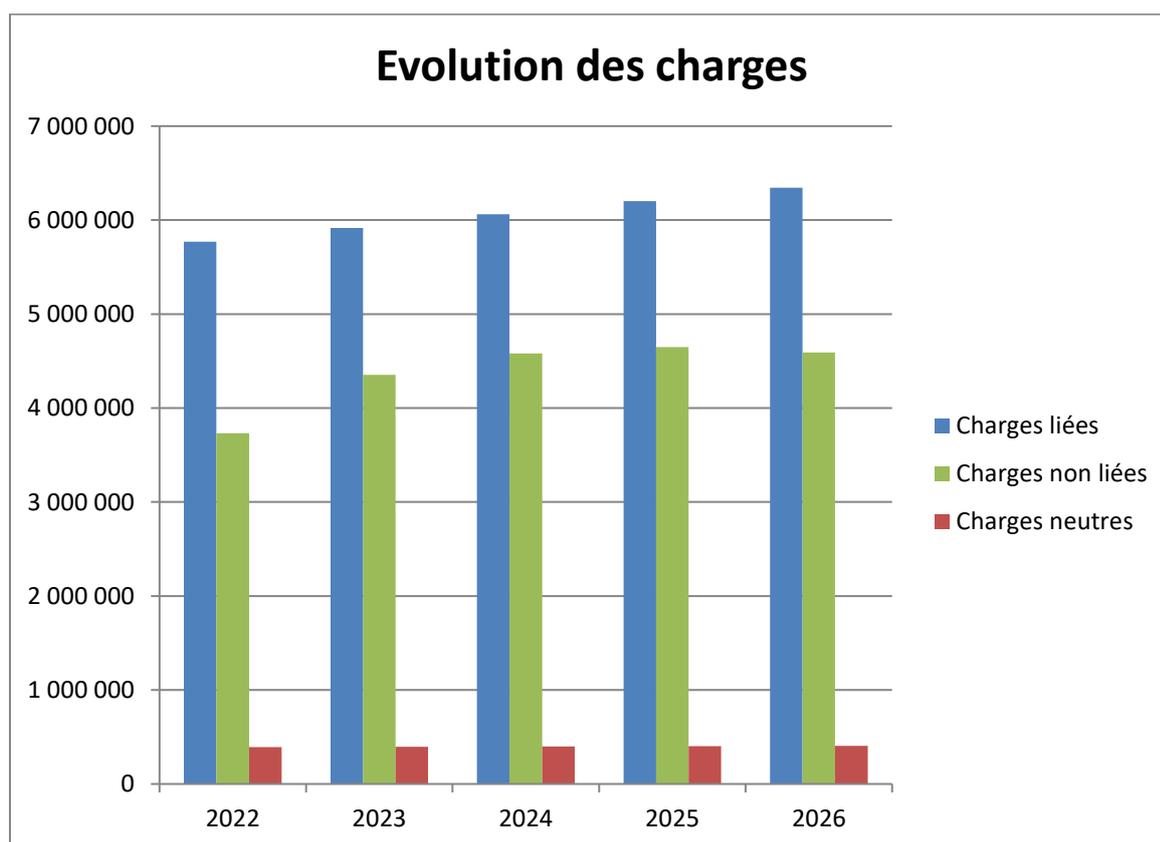
La participation de la commune à l'administration de l'agglomération de Fribourg augmentera de 5% par année, celle aux domaines culture, mobilité, aménagement et environnement de 2% par an. Il est en outre prévu de considérablement développer l'offre en transports publics dans le périmètre de l'agglomération et la participation de notre commune va s'en ressentir (plus 20% en 2023 et plus 10% en 2024).

Pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves à scolariser, l'association du cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac construira un nouveau CO à Givisiez. Compte tenu du planning des travaux qui prévoit sa mise en service lors de la rentrée scolaire 2026, cet investissement ne déploiera ses effets sur la participation de la commune d'Avry au financement des activités de l'association qu'à la fin la période couverte par le présent plan financier, raison pour laquelle seule l'augmentation « standard » a été prévue.

Les micros polluants sont également devenus une cible des STEP, dont les installations doivent être rénovées afin de pouvoir éliminer les micros polluants. En 2021 Les citoyens d'Avry, Belfaux, Corminbœuf, Courtepin, Givisiez, Cormondes, La Brillaz, La Sonnaz, Misery-Courtion et Prez ont accepté de transformer et agrandir la STEP de Pensier pour un montant de 46 millions de francs. Le projet devrait se réaliser d'ici à 2026. Ainsi une augmentation de 2% a été prévue pour le frais de participation à l'exploitation de la STEP de Villars-sur-Glâne et de 5% pour la STEP de Pensier.

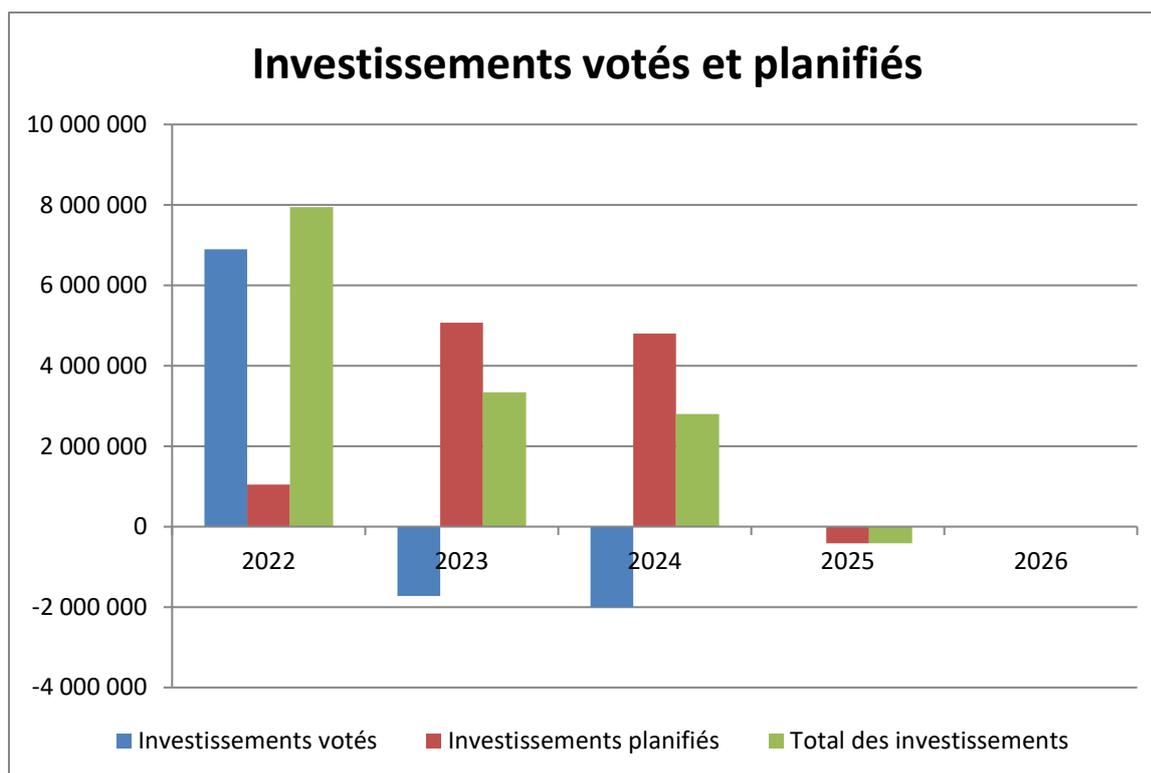
La contribution à la péréquation financière intercommunale va certes diminuer en 2022, cependant notre indice de potentiel fiscal reste élevé avec une valeur de plus de 130. Même si le solde de la péréquation reste stable en 2022 par rapport à 2021, la prudence nous incite à prévoir une augmentation de 6% pour la péréquation des ressources ces prochaines années, comme ce fut le cas les années précédentes.

Le total des charges avoisinera ainsi les frs 11.8 millions en 2026, la différence de proportion entre charges liées (qui représentent env. 58% du total des charges) et non liées (37%) est particulièrement élevée pour 2022. Même si cette différence aura tendance à diminuer ces prochaines années, elle restera désormais très marquée.



Investissements

Les investissements planifiés en 2022 ont déjà été votés pour la quasi-totalité. Plusieurs de ces investissements verront leurs travaux débuter en 2022 pour se terminer une ou deux années plus tard, alors que certains travaux se termineront en 2022.

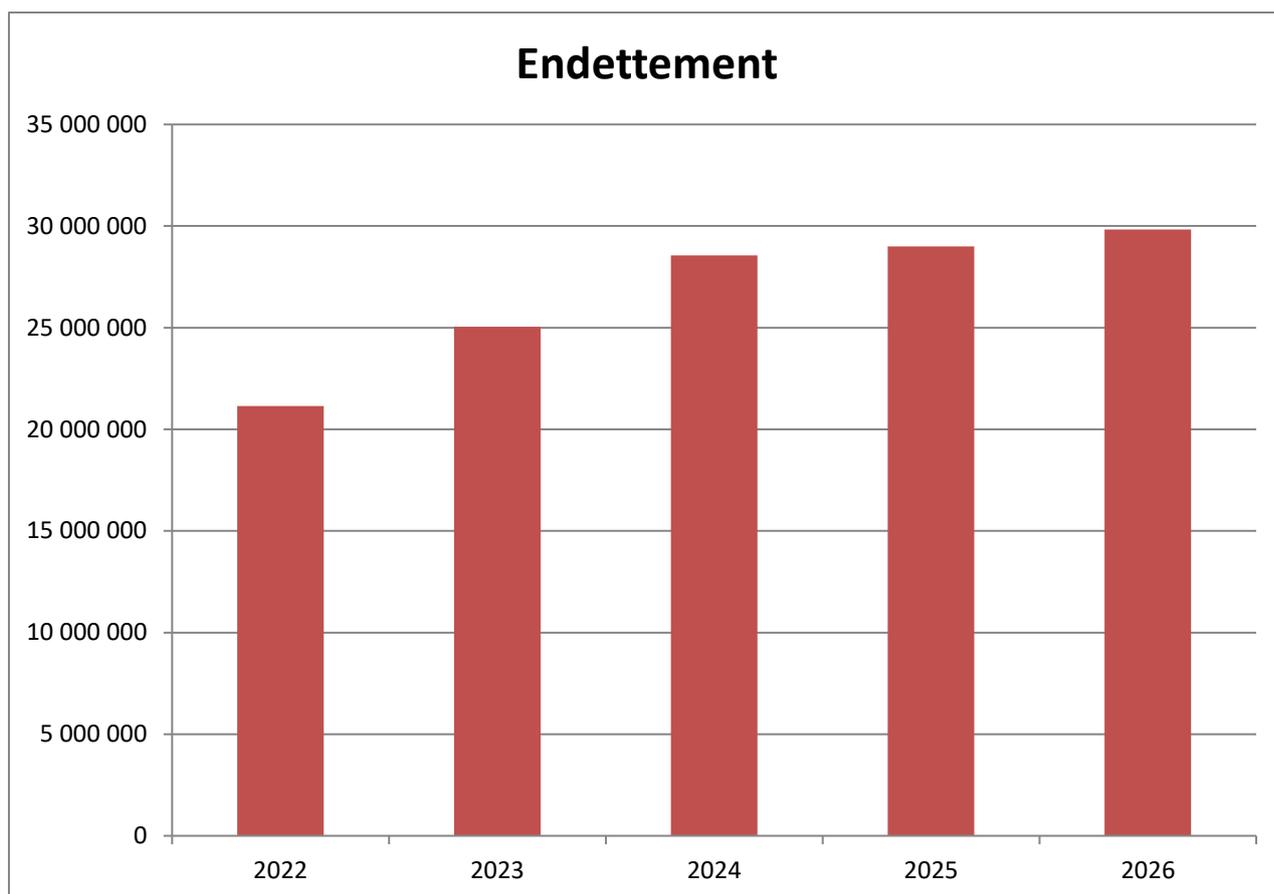


Un nombre important de ces investissements sont des mesures de la TransAgglo PA3 et PA4. Les montants de ces investissements nous seront remboursés par l'Agglo jusqu'à la valeur des montants votés ou dépensés lorsque leurs travaux seront terminés. Même si une marge est prévue, il est important qu'une fois débutés ces travaux puissent avancer et se terminer dans les meilleures conditions, afin d'éviter des retards ou des dépassements de crédit.

Des travaux de réfection à la rte des Fontanettes ainsi que des travaux de mise en séparatif sont également planifiés.

Evolution de l'endettement

Les investissements prévus ces prochaines années constituent une charge non négligeable pour une commune de moins de 2000 habitants. Ils porteront notre endettement à près de 30 millions de francs en 2026, ce qui correspond à un endettement, compte tenu de l'augmentation de la population, de près de frs 15'000.- par habitant.



Conséquences sur les résultats nets des exercices

Nos produits ne pourront donc pas suivre l'évolution des charges, et il nous sera de plus en plus difficile de présenter des budgets équilibrés.

Avec la mise en œuvre de MCH2, le seuil de 5% de déficit obligeant la commune d'augmenter ses impôts n'existe plus. Cette disposition « couperet » qui a souvent amené les communes à procéder à des artifices budgétaires a été abandonnée. Des déficits (même plus importants) sont désormais possibles pour autant que le capital propre non affecté permette de les absorber.

Avec une fortune nette de 4'382'807.- au 31 décembre 2020, ceci est, certes, largement le cas pour le moment. Mais si les déficits qui ressortent de la planification financière devaient se réaliser selon le pire des scénarios, cette fortune pourrait être épuisée avant la fin de la prochaine législature. Il y a donc lieu de rester très vigilant et de suivre l'évolution des recettes et des charges de très près.

Au vu de ces perspectives, le Conseil communal a d'abord envisagé de reporter certains des investissements prévus. Mais la plupart des travaux planifiés a comme objectif l'entretien de notre patrimoine et la commune peut actuellement emprunter à des taux très intéressants. Dans ces conditions, le Conseil communal a finalement estimé qu'il ne serait pas judicieux de reporter des projets.

Des exercices positifs (notons que ceci a souvent été le cas par le passé) seraient en outre de nature à « réalimenter » le fonds de capital propre.

Nos prévisions sont, certes, empreintes de beaucoup de prudence, voire d'un peu de pessimisme quant à l'évolution des résultats. Ces dernières années, les comptes ont, en effet, très souvent pu être bouclés avec des résultats bien meilleurs que prévus. Mais compte tenu du poids des investissements réalisés ces dernières années (et de ceux prévus dans les années à suivre) et des conséquences aussi bien de la réforme de la fiscalité des entreprises que de la crise sanitaire, la commune pourrait, en cas de mauvaise conjoncture, être amenée à devoir décider si elle veut utiliser sa capacité d'investissement pour maintenir et entretenir son patrimoine ou pour assurer des prestations en faveur de la population. A moins qu'elle se décide de procéder à une hausse des impôts...